

Compétitivité et Attractivité

République Française
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-240500439-20221215-DP2022CA121-DE
Reçu le 15/12/2022

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022 CA 121

OBJET – Demande de subvention pour la 1^{ère} et 2^{ème} tranche des travaux du projet GEMAPI de restauration du marais de Névache

Contexte :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Briançonnais porte le projet de restauration du marais de Névache ; projet qui a pour objectif de restaurer les liens fonctionnels entre la Clarée et les zones humides patrimoniales de la plaine alluviale tout en réduisant le risque d'inondation pour les enjeux habités.

Le projet global d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

1. au niveau de Ville Haute : le confortement de la digue rive gauche de la Clarée pour protection des enjeux habités situés à proximité ;
2. au niveau du torrent de Cristol : l'aménagement d'une zone de régulation du transport solide pour limiter le risque d'obstruction de la Clarée en cas de crues ;
3. dans la zone de la Gravière (entre Ville Haute et Basse) et à Ville Basse : l'arasement des merlons et remblais limitant, en l'état, la connexion hydraulique et l'expansion des crues de la Clarée vers le marais ;
4. au niveau de Ville Basse : la restauration d'une zone d'expansion des crues pour protection des habitations contre le risque de débordement et d'inondation.

Compte tenu des réglementations applicables et, des contraintes de financement, il est prévu la réalisation des travaux en deux tranches successives :

- 1^{ère} tranche (2023) : arasement des merlons et remblais dans la zone de la Gravière et à Ville Basse (item 3 listé ci-avant) ;
- 2^{ème} tranche (2024) : réfection de la digue rive gauche, aménagement de la confluence Cristol-Clarée et restauration d'une zone d'expansion des crues en lit majeur à Ville Basse (items 1, 2 et 4 listés ci-avant).

Le montant des travaux est estimé comme suit :

Tranche - opération	Estimation (€ H.T)
Arasement des merlons la Gravière et Ville Basse (1 ^{ère} tranche – 2023)	199 000,00 €
Sous-total (tranche 1)	199 000,00 €
Confortement de la digue à Ville Haute (2 ^{ème} tranche – 2024)	66 000,00 €
Réaménagement de la confluence Cristol/Clarée (2 ^{ème} tranche – 2024)	169 000,00 €
Réaménagement zone d'expansion des crues à Ville Basse (2 ^{ème} tranche – 2024)	76 000,00 €
Sous-total (tranche 2)	311 000,00 €
Sous-total (tranche 1 + 2)	510 000,00 €
Inflation & variation des prix (+20%)	102 000,00 €
TOTAL	612 000,00 €

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subvention ;

Vu la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 détaillant la stratégie de la Communauté de communes du Briançonnais pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'approbation du contrat de Bassin Versant Haute Durance et Serre-Ponçon par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 19 décembre 2017 ;

Vu la signature du contrat de Bassin Versant Haute Durance et Serre-Ponçon en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes du Briançonnais ;

Considérant que ledit projet est inscrit au contrat de Bassin Versant Haute Durance et Serre-Ponçon ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après des travaux (1^{ère} et 2^{ème} tranche) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Poste	€ HT	Contributeur	Taux	€ HT
Travaux (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche)	612 000,00	Agence de l'Eau	50%	306 000,00
		Région Sud – Provence, Alpes, Côte d'Azur	30%	183 600,00
		Autofinancement CCB	20%	122 400,00
TOTAL	612 000,00	TOTAL	100%	612 000,00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y afférent.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 DEC. 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Date d'affichage : 15 DEC. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.